

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 27 novembre 2009

**Service instructeur**  
Langue et Culture régionales

N° CP-2009-15-8-5

**Service consulté**

**PROGRAMME E 758  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
SECOND AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION  
AVEC LE COMITE FEDERAL DES ASSOCIATIONS POUR LA LANGUE ET LA  
CULTURE D'ALSACE, PORTANT SUR L'HISTOIRE ET L'AVENIR DE LA  
LANGUE REGIONALE.**

Résumé : *Le 23 novembre 2007, la commission permanente avait adopté un projet d'ensemble mettant en valeur la langue régionale d'Alsace par sa présence dans la vie publique (via une signalétique bilingue exemplaire à l'Ecomusée), par son histoire et ses perspectives d'avenir à l'occasion de films et d'ouvrages pris en charge par le Centre régional de documentation pédagogique et enfin par un pôle linguistique réalisé par le comité fédéral dans le cadre de l'Ecomusée.*

*L'importance des différents travaux et études à réaliser nécessite une prolongation des délais de réalisation jusqu'en 2011 ; en conséquence les mandatements correspondants seront également reportés. Un avenant n° 2-2009 à la convention de financement est proposé à la commission permanente. La décision de poursuivre l'opération et son calendrier seront décidés par l'assemblée départementale en 2010 au vu des résultats de la phase d'études en cours*

Par délibération du 23 novembre 2007, la commission permanente avait approuvé les trois volets d'un projet d'ensemble valorisant la langue régionale (Hochdeutsch/Elsasserdeutsch) dans la vie publique par une signalétique bilingue à l'Ecomusée, la constitution d'un pôle muséographique sur la langue, son histoire et son avenir, à l'initiative du Comité fédéral pour la langue, et la réalisation de films et ouvrages destinés aux scolaires et au grand public sur ces mêmes thèmes en partenariat avec le CRDP d'Alsace. Une première tranche portant sur les études préalable est en cours ; elle a fait l'objet d'une première attribution de 48 000 € en fin d'exercice 2007. Le délai a été prolongé par un premier avenant en fin 2008.

Un second avenant à la convention et son avenant n°1-2008 approuvés respectivement le 23 novembre 2007 et le 7 novembre 2008 par la commission permanente est soumis à notre assemblée. En application de ce texte modificatif à conclure avec le Comité Fédéral des Associations pour la Langue et la Culture Régionales en Alsace et en Moselle, les différents versements seront reportés **sous réserve de l'inscription des autorisations de programme et crédits nécessaires aux budgets 2010 et/ou 2011.**

Il conviendrait à la commission permanente d'autoriser le Président à signer cet avenant qui a pour but de prolonger le délai de réalisation jusqu'en 2011 afin de ne pas interrompre définitivement ce projet. Les suites seront décidées par l'assemblée départementale au vu des études réalisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a horizontal stroke across them, and a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

## AVENANT N° 2- 2009

A LA

### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du ... novembre 2009

Et

**LE COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE, 29 rue de la Corneille à Colmar**, représenté par son Président Monsieur Eric STRAUMANN

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Les dispositions des articles ci-après se substituent aux termes de la convention initiale du 20 décembre 2007 modifiée par son avenant n°1-2008.**

**Les deux derniers alinéas de l'Article 2 « Descriptif des opérations » sont remplacés par les deux alinéas ci-après :**

« Une convention spécifique entre le Comité fédéral et l'Ecomusée définit avec précision les responsabilités respectives et les modalités de remboursement au comité des dépenses qu'il aura engagées pour les traductions relatives à cette signalétique. Elle est communiquée au Président du Conseil Général pour information.

Le Comité fédéral fait réaliser les différentes traductions et adaptations de textes et appellations sous sa responsabilité et concevra en liaison avec le Conseil Général et l'AEPLAL (association des élus du Haut-Rhin pour la langue alsacienne) une charte d'utilisation de la langue standard et du dialecte dans la signalétique bilingue des communes d'Alsace. Il veillera pour les écrits en dialecte à utiliser le système graphique unifié d'écriture ORTHAL. »

**Les second et le quatrième alinéas de l'Article 3 « Financement » sont remplacés par les dispositions ci-après :**

Alinéa 2 : « Afin de soutenir le Comité fédéral dans ce projet, le Département du Haut-Rhin envisage d'accorder une participation globale de 343 000 € (cf délibération du 23 novembre 2007) au titre des opérations prévues à l'article 2, soit 80 % du montant des travaux. **La décision de poursuivre la réalisation de cette opération et le calendrier détaillé de mise en œuvre, dans le délai global prévu à l'article 6, seront décidées par l'assemblée départementale au vu du projet détaillé élaboré durant la phase initiale d'études. L'association adressera au Président du Conseil Général les documents résultant de cette phase d'études au courant du premier trimestre 2010** »

Alinéa 4 : « Le financement du solde, afférant aux travaux de réalisation, soit 295 000 € au maximum, interviendra en 2010 et/ou 2011 **sous réserve du vote inscrivant l'Autorisation de Programme nécessaire et préalablement de la décision de poursuite de l'opération suite à l'étude.** Les deux tranches envisagées correspondent aux travaux de réalisation, de montage, d'implantation et d'achèvement de l'exposition permanente. »

**L'alinéa unique de l'Article 4 « Dispositions administratives et financières » est remplacé par l'alinéa suivant :**

« L'association devra produire un bilan détaillé de sa participation à ce projet pour le 30 septembre 2011. »

**L'alinéa unique de l'Article 5 « Modalités de paiement » est remplacé par l'alinéa suivant :**

« Le reste de la participation départementale, sous les réserves prévues à l'article 4 ci-dessus, est le cas échéant mandaté au cours des exercices 2010 et 2011 en plusieurs acomptes suivis du solde dans la limite des frais exposés et justifiés par les factures et pièces comptables et conformément aux dispositions du règlement financier départemental. »

**L'alinéa unique de l'Article 6 « Durée » est remplacé par l'alinéa suivant :**

« La réalisation des travaux pour l'ensemble du projet est estimée à 35 mois à compter du 30 novembre 2007. La présente convention reste valable durant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. La durée de validité de l'aide est de 3 ans. »

**Les autres dispositions de la convention du 20 décembre 2007 modifiée par son avenant n°1-2008 restent inchangées.**

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Comité fédéral pour la langue  
et la culture régionales en Alsace  
et en Moselle

Le Président

Le Président

Charles BUTTNER

Eric STRAUMANN